

Avis de possibilité de formuler des commentaires sur un Catégorie B projet

Évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines

Projet de carrière Griffith

Le ministère des Mines (MINES) vous invite à commenter le projet d'échantillonnage en vrac de la carrière Griffith, situé à environ 25 km au sud d'Egansville et 45 km à l'ouest de Renfrew, dans la zone nord-ouest du canton de Griffith, dans le comté de Renfrew, dans le sud de l'Ontario. L'emplacement du projet est indiqué ci-dessous sur la figure 1. Le programme de projet proposé pour le projet de la carrière Griffith consisterait à creuser des tranchées en vue d'un programme d'échantillonnage en vrac. L'échantillonnage en vrac serait de moins de 1 000 tonnes, afin que le projet ne soit pas considéré comme un projet d'exploration avancée. Le site du projet est une ancienne carrière accessible par camion le long de routes préexistantes.

Le projet Catégorie B proposé est réalisé conformément à l'Évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines (Classe EA).

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et de vos préoccupations concernant ce projet proposé. Tous les commentaires doivent être reçus le **1 mars 2024** au plus tard. Pour plus d'informations, ou pour soumettre des commentaires sur le projet, veuillez contacter :

Clayton Kennedy
Conseiller en exploration minière et en exploitation des minéraux
Ministère des Mines
933 Ramsey Lake Road, B6
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : 705 562-9498
Fax: 705 6760-5803
clayton.kennedy@ontario.ca

Veillez prendre note que les renseignements personnels figurant dans une soumission (p. ex. nom, adresse, numéro de téléphone), ainsi que vos commentaires et opinions, sont recueillis par MINES en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, dans le but de réaliser des consultations auprès du public et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions concernant la collecte de cette information doivent être acheminées à la personne-ressource désignée ci-dessus.

Figure 1 : Emplacement du projet

